

EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N°délib. : 000757

Séance du vendredi 13 mars 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Étaient présents : Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO Avanne Aveney : Jean-Pierre TAILLARD (jusqu'au 1.1.3) Besançon : Eric ALAUZET (jusqu'au 0.2), Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 1.1.3), Nicolas BODIN, Pascal BONNET (à partir du 1.1.1), Martine BULTOT, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN (jusqu'au 1.1.3), Jean-François GIRARD, Philippe GONON (jusqu'au 3.4), Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN (jusqu'au 1.1.3), Solange JOLY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (jusqu'au 1.1.3), Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.2.1), Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.1), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Beure : Philippe CHANEY Boussières : Bertrand ASTRIC (représenté par Wilma SINA-AUCANT à partir du 1.1.1), Roland DEMESMAY Brailans : Alain BLESSEMILLE Busy : Philippe SIMONIN Chalezeule : Raymond REYLE (jusqu'au 1.1.3 puis représenté par Jocelyne IWASINTA) Christian MAGNIN-FEYSOT (jusqu'au 1.2.1 puis représenté par Francis MISSEMER) Champagny : Claude VOIDEY (jusqu'au 1.1.3) Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUGNON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT (jusqu'au 0.2), Jean-Pierre PROST Deluz : Sylvaine BARASSI (jusqu'au 0.2 puis représentée par Fabrice TAILLARD) Ecole Valentin : André BAVEREL (jusqu'au 0.2), Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes : Jean SIMONDON Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD (représenté par Claude SAVONET) La Vèze : Jacques CURTY Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey Salines : Marcel FELT (jusqu'au 0.2), Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcel COTTINY Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET (à partir du 2.2) Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (jusqu'au 1.1.3) Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Bernard BOURDAIS Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA (représenté par Pascal DURAND) Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE (représenté par Sophie ZECCHINI) Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Saône : Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB), Alain VIENNET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Jean TARBOURIECH Torpes : Bernard LAURENT Vaire le Petit : Michèle DE WILDE Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Vorges les Pins : Patrick VERDIER

Étaient absents : Amagney : Thomas JAVAUX Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE Besançon : Hayatte AKODAD, Patrick BONTEMPS, Françoise BRANGET, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Françoise FELLMANN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Lazhar HAKKAR, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Michel OMOURI, Joëlle SCHIRRER Beure : Auguste KOELLER Chaleze : Christophe CURTY Champoux : Thierry CHATOT Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Denis GALLET Chaudfontaine : Christiane BEUCLER Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Larnod : Gisèle ARDIET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Montferrand le Château : Pascal DUCHEZEAU Novillars : Philippe BELUCHE Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Routelle : Claude SIMONIN Serre les Sapins : Christian BOILLEY Thise : Bernard MOYSE Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire Arcier : Patrick RACINE

Secrétaire de séance : Claude PREIONI

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD, G. ARDIET, A. BAVEREL (à partir du 1.1.1), P. BELUCHE, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 1.1.4), P. BONTEMPS, F. BRANGET, J. CANAL, J. COINTET, C. CURTY, Y.M. DAHOUI, L. DELMOTTE, J.J. DEMONET, P. DUCHEZEAU, F. FELLMANN, M. FELT (à partir du 1.1.1), D. GALLET, G. GALLIOT (à partir du 1.1.1), G. GAVIGNET, P. GONON (à partir du 3.5), F. GERDIL, A. GHEZALI, L. HAKKAR, S. JEANNIN, J.S. LEUBA, C. LINDECKER, J.M. MAY, B. MOYSE, D. PARIS, E. PEQUIGNOT (jusqu'au 0.2 et à partir du 2.1), P. RACINE, J.M. ROTH, J. SCHIRRER, G. VALLET (jusqu'au 2.1).

Mandataires : N. BODIN, P. SIMONIN, Y. GUYEN (à partir du 1.1.1), B. BOURDAIS, B. RONZI (à partir du 1.1.4), S. WANLIN, P. BONNET, F. GALLIOU, R. STEPOURJINE, S. COURBET, F. MONNEUR, M. COTTINY, B. FALCINELLA, G. BAULIEU, C. MICHEL, D. JOLY (à partir du 1.1.1), P. GUILLAUME, J.P. PROST (à partir du 1.1.2), B. COSTANTINI, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 3.5), J.P. GOVIGNAUX, D. POISSENOT, J.C. ROY, M.N. SCHOELLER, J.F. GIRARD, D. MARQUER, R. DEMESMAY, J.L. FOUSSERET, C. PREIONI, E. SASSARD (jusqu'au 0.2 et à partir du 2.1), C. LIME, C. VOIDEY, J. PANIER, J.M. CAYUELA (jusqu'au 2.1).

Objet : Subvention 2009 à l'Office de Tourisme et des Congrès de Besançon

Subvention 2009 à l'Office de Tourisme et des Congrès de Besançon

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

| Inscription budgétaire | |
|------------------------|-----------------------------------|
| BP 2009 | Montant BP 2009 : 60 000 € |
| | Montant de l'opération : 60 000 € |

Résumé :

Depuis 2004, la CAGB soutient le fonctionnement de l'Office de Tourisme et des Congrès de Besançon à hauteur de 50 000 € / an pour son action en matière d'accueil, d'information et de promotion de l'offre touristique du Grand Besançon.

Cette année, l'Office de Tourisme sollicite exceptionnellement une subvention de 50 000 € + 20 000 €, afin de pouvoir renforcer son action de promotion du territoire, suite à l'inscription des fortifications de Vauban au patrimoine de l'UNESCO.

La valorisation de cette inscription au bénéfice du développement touristique de Besançon et de son agglomération représente en effet un enjeu essentiel à saisir.

C'est pourquoi, il est proposé de poursuivre le soutien apporté à l'Office de Tourisme en 2009 et de porter sa subvention à 60 000 €.

En raison d'ajustements des montants intervenus depuis le vote des orientations budgétaires sur les lignes de la compétence culture-tourisme-sport, cette évolution ne remet pas en cause le cadrage budgétaire de la compétence.

Au regard de l'intérêt communautaire et de ses axes d'actions (délibération du Conseil de Communauté du 13 décembre 2002 sur l'intérêt communautaire en matière touristique), la CAGB soutient depuis 2003 l'Office de Tourisme.

A compter de 2004, la somme attribuée à l'Office de Tourisme été arrêtée à 50 000 € par an.

I. Bilan du partenariat 2008

Depuis 2004, la CAGB contribue au financement de l'Office de Tourisme à hauteur de 50 000 € par an pour son action en matière d'accueil et d'information des touristes et des habitants du Grand Besançon et pour sa démarche de promotion de l'offre touristique du Grand Besançon (outils de communication, démarche commerciale...).

Le bilan définitif de l'année 2008 sera transmis par l'Office de Tourisme au cours du premier semestre.

II. Partenariat 2009

Cette année, l'Office de Tourisme sollicite exceptionnellement une subvention de 50 000 € + 20 000 €, afin de pouvoir renforcer son action de promotion du territoire, suite à l'inscription des fortifications de Vauban au patrimoine de l'UNESCO.

L'Office de Tourisme souhaite poursuivre les efforts engagés en 2008 pour promouvoir le territoire au regard de ce nouveau contexte : éditions, nouvel accueil en centre-ville, développement de la commercialisation, etc.

Par ailleurs, l'Office de Tourisme continuera d'être associé à la politique touristique et culturelle de la CAGB pour pouvoir assurer la promotion des équipements ou aménagements qui se mettent en place (port fluvial d'agglomération, circuits pédestres et VTT tout particulièrement en 2009), et des animations prévues (journées du patrimoine, événement d'agglomération...).

Au regard de ces perspectives, il est proposé de poursuivre le partenariat entre la CAGB et l'Office de Tourisme sur 2009 en accordant une participation de 60 000 € à l'Office de Tourisme pour la poursuite de ses missions d'accueil et d'information et de promotion de l'offre touristique du Grand Besançon.

La demande de 10 000 € supplémentaire pour atteindre les 70 000 € pourra être revue en cours d'année au regard de la consommation du budget 2009 de la CAGB.

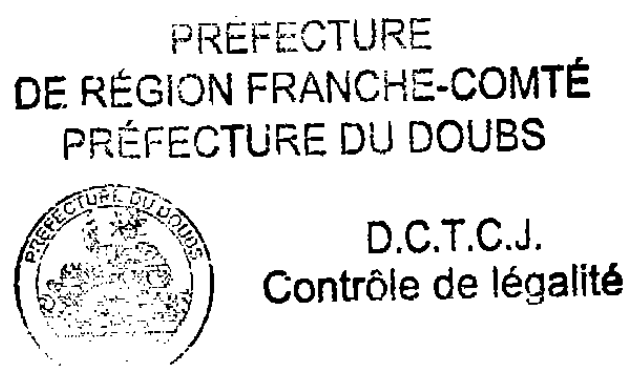
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009 de la compétence culture-tourisme-sport.

Une convention de partenariat sera signée entre les deux partenaires.

MM. GIRARD, MONNEUR, PRALON et PREIONI ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution, dans le cadre du Budget Primitif 2009, d'une subvention à l'Office de Tourisme et des Congrès de Besançon d'un montant de 60 000 €, au titre de son action en matière d'accueil et d'information et de promotion de l'offre touristique du Grand Besançon,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme et des Congrès de Besançon, ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant.



Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :
RECU 25.MAR 2009

Pour : 114

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (ci-après dénommée CAGB), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 13 mars 2009, d'une part,

Et,

L'Office de Tourisme et des Congrès de Besançon (ci-après dénommé Office de Tourisme) dont le siège est situé 2, place de la 1^{ère} Armée à Besançon, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GIRARD, d'autre part.

Préambule

L'Office de Tourisme et des Congrès de Besançon, (classé 4 étoiles) agissant sous forme d'association loi 1901, assure une mission d'intérêt général, d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale.

La CAGB est compétente en matière de promotion et d'action de développement touristique d'intérêt communautaire (délibération du Conseil de Communauté du 13 décembre 2002 sur l'intérêt communautaire en matière touristique), ainsi qu'en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, elle a défini des axes de travail avec pour objectif d'améliorer et de développer l'offre touristique et de loisirs sur le territoire du Grand Besançon (soutien aux équipements muséographiques, développement du tourisme fluvial et nautique, valorisation du patrimoine naturel et culturel...).

A ce titre, la CAGB développe un certain nombre de projets en partenariat avec les Communes du territoire : aménagement et gestion d'équipements fluviaux communautaires, mise en place de circuits pédestres et VTT, actions de valorisation du patrimoine, schéma sur l'hébergement touristique de plein-air, promotion touristique du Grand Besançon, etc.

Au regard de l'intérêt communautaire et des axes d'actions cités ci dessus, la CAGB, qui soutient depuis 2003 l'Office de Tourisme au titre de ses actions d'information et de promotion, a décidé de poursuivre ce partenariat en 2009.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties dans le cadre du partenariat de la CAGB avec l'Office de Tourisme en 2009 pour son action en matière :

- d'accueil et d'information des touristes et habitants du Grand Besançon,
- de promotion de l'offre touristique du Grand Besançon : tourisme fluvial, sites et équipements touristiques, patrimoine culturel et naturel... (à travers ses outils de communication, sa démarche commerciale, etc.),
- d'accompagnement des politiques touristiques menées par la CAGB (musée des maisons comtoises de Nancray, port fluvial d'agglomération, circuits pédestres et VTT, schéma de l'hébergement de plein-air, journées du patrimoine...).

Article 2 – Engagement de l'Office de Tourisme

L'association s'engage pour l'année 2009 à :

- utiliser l'aide accordée par la CAGB aux seuls objets précisés dans l'article 1,
- fournir à la CAGB un bilan d'activité et un bilan financier de l'année 2009 au plus tard le 15/11/2009,
- mentionner l'aide apportée par la CAGB dans les différents bilans et comptes-rendus d'activités de l'Office de Tourisme,
- inviter les représentants de la CAGB aux différentes opérations de communication (conférence de presse, inauguration...).

Article 3 – Engagement de la CAGB

En 2009, afin de permettre à l'Office de Tourisme de renforcer son action de promotion du territoire, suite à l'inscription des fortifications de Vauban au patrimoine de l'UNESCO, la CAGB porte sa subvention à 60 000 €. A travers cette subvention, la CAGB souhaite apporter son soutien à l'Office de Tourisme pour des actions d'information, d'accueil et de promotion de l'offre touristique du Grand Besançon conduites par l'Office de Tourisme conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 13 mars 2009.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

Le versement de la somme de 60 000 € sera effectué par mandat administratif à la signature de la convention.

Les crédits seront prélevés sur la ligne « 95.6574 » du budget de la compétence culture-tourisme-sport 2009.

Article 5 – Dispositions particulières de contrôle

L'Office de Tourisme s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la somme reçue. Elle tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle de respect des clauses prévues à la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la CAGB,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par l'Office de Tourisme.

Article 6 – Responsabilités – Assurance

Les activités de l'Office de Tourisme sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2009.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le

Le Président de l'Office de Tourisme
et des Congrès de Besançon

Jean-François GIRARD

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET